

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

UNITÉ DE FORMATION

DOSSIER PEDAGOGIQUE

DOCUMENT 8 bis

STAGE

1. La présente demande émane du réseau :

- ☐ (1) Communauté française ☒ (1) Libre confessionnel
☐ (1) Provincial et communal ☐ (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Gérard Bouillot

Date et signature (2) : 14 mars 2006

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Stage : Aide-ménagère.

CODE DE L.U.F. (3)	810003UM59
CODE DU DOMAINE	801

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)
4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
du degré : ● (1) inférieur
● (1) transition
● (1) qualification
O (1) supérieur
O (1) Enseignement supérieur de type long
O (1) Enseignement supérieur de type court

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		(1)	
Technique	O		O
Economique	O		O
Paramédical	O		O
Social	O		O
Pédagogique	O		O
Agricole	O		O
Maritime	O		O

Date de l'accord du Conseil
supérieur :
Signature du Président du
Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non
7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :
8.1. Etudiant
8.2. Chargé de cours
9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)
10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	84 00 03 U M 59J	CODE DU DOMAINE	801
DE FORMATION (4)			

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

Z

11.1. Etudiant : (2) 100 périodes.....

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

Classement du cours	(2)	PP
Code U	(2)	O
Nombre de périodes	(1)	20
- par étudiant		
- par groupe d'étudiants	(2)	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 07 MAI 2006.....

Signature :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant, au travers de stages à domicile et en collectivités :

- de se situer face aux réalités de la vie professionnelle en développant les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux adaptés à la fonction d'aide-ménagère ;
- de s'intégrer dans une équipe de travail hiérarchisée.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

- ♦ organiser un travail de nettoyage et de repassage à domicile en fonction des différentes tâches à effectuer ;
- ♦ mettre en oeuvre les techniques appropriées à ces tâches en tenant compte des règles de base d'hygiène et de sécurité.

Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Initiation aux techniques de nettoyage et de repassage à domicile » ou de l'unité de formation « Techniques de nettoyage et de repassage à domicile (convention) », classées dans l'enseignement secondaire inférieur.

PROGRAMME**Programme de l'étudiant**

L'étudiant sera capable, au travers de stages à domicile et en collectivité :

- de respecter le contenu du contrat de stage ;
- de déterminer les modalités pratiques de l'intervention (moyens d'accès au lieu de l'intervention, produits et matériel disponibles) ;
- de mettre en œuvre ses acquis théoriques et pratiques dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de s'adapter aux exigences du métier en respectant les règles en vigueur dans le service ou l'institution (horaire, rythme de travail, limites de sa fonction, etc.) ;
- de développer une capacité relationnelle avec les usagers, leur entourage et avec les interlocuteurs professionnels ;
- de respecter la déontologie du métier, en particulier les règles de discrétion ;
- de préparer son évaluation personnelle et globale du stage avec l'aide du chargé de cours.

Programme du chargé de cours

Le chargé de cours devra :

- aider l'étudiant à négocier un contrat de stage et participer à l'élaboration du contrat de stage ;
- gérer le suivi du stage ;
- superviser l'étudiant :
 - en l'aider à relater les faits avec clarté et précision ;
 - en l'aider à évaluer son travail par rapport aux objectifs du stage ;
 - en améliorant sa compréhension du milieu et de ses relations professionnelles ;
- évaluer les savoir-faire et savoir-être comportementaux des étudiants dans les activités de stage.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, dans le cadre de mises en situation d'aide-ménagère :

- de se situer dans une équipe de travail ;
- d'organiser et de réaliser son travail en fonction des directives données, dans le respect des règles de base d'hygiène et de sécurité et dans le respect de la déontologie du métier ;
- de présenter oralement ou par écrit des activités effectuées lors de son stage et l'évolution de celui-ci.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants.

- la qualité de sa capacité relationnelle ;
- l'efficacité dans l'organisation du travail ;
- le soin dans l'exécution des tâches.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.